



VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

| | |
|--|---|
| Séance ordinaire du : 11 septembre 2025 | Délibération n° 2025-09-11/16 Service Animation Jeunesse |
|--|---|

Le 11 septembre 2025, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental. Afin de garantir la publicité des débats, la séance a été retransmise en direct sur la page Facebook de la ville.

Conseillers municipaux en exercice : 33

Date de convocation : 05/09/2025

ETAIENT PRESENTS (28) :

MM. Strehaiano, Thévenot, Mme Krawczyk, MM. Surie, Marcuzzo, Mme Umnus, M. Verna, Mme Mary, M. Naudet, Mme Jason, MM. About, Dachez, Desrivières, Mmes Roy, Cogné, M. Deluchey, Mme Fayol Da Cunha, MM. Zontone, Poisson, Mme Mebrek, MM. Malnati, Francine, Delaroche, Corceiro, Heubert, Bekare, Amedeo, Mme David

PRESENTS PAR PROCURATION (04) :

Mme Brassat à Mme Roy, Mme Oziel à M. Poisson, M. Studzinska à M. About, M. Duranteau à Mme Jason

ABSENTS EXCUSES (00) :

ABSENTS (01) :

M. Zakaria

SECRETAIRE : MME KRAWCZYK

OBJET : Renouvellement de l'attribution d'une participation financière destinée à de jeunes Soiséens – formation au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) pour l'année 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le décret n°2015-872 du 15 juillet 2015 relatif aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs,

VU le décret n°2022-1323 du 14 octobre 2022 modifiant l'article D. 432-10 du Code de l'action sociale et des familles,

W
Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20250919-DEL2025091116-DE
Date de réception préfecture : 19/09/2025

VU l'arrêté du 15 juillet 2015 relatif aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs,

VU l'arrêté du 5 février 2020 modifiant l'arrêté du 15 juillet 2015 relatif aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs,

VU la délibération n°2012-12.20.21 du Conseil municipal du 20 décembre 2012, relative à l'attribution d'une participation financière destinée aux jeunes soisiennes et soisiens dans le cadre d'une formation au brevet d'aptitude aux fonctions d'animateurs (« BAFA »),

VU la délibération n°2023-02-02/12 du 2 février 2023 portant sur l'attribution d'une participation financière destinée à de jeunes Soisiens dans le cadre d'une formation au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA),

VU la délibération n°2024-09-19/14 du 19 septembre 2024 portant sur l'attribution d'une participation financière destinée à de jeunes Soisiens dans le cadre d'une formation au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA),

CONSIDÉRANT que depuis 2012, la Ville a mis en place un dispositif d'aide financière visant à accompagner les jeunes soisiens âgés de 16 à 22 ans souhaitant se former à l'animation en intégrant le cursus du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA),

CONSIDÉRANT que ce dispositif répond à une demande des jeunes soisiens et à la volonté de la Ville de les accompagner dans leurs premières expériences de la vie active dans le domaine de l'animation,

VU la Commission jeunesse en date du 9 septembre 2025,

VU l'avis de la Commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 3 septembre 2025,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de Mme Cogné,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

PAR trente voix POUR,
ET deux abstentions,

DECIDE de renouveler, pour l'année 2026, le dispositif d'aide financière visant à aider les jeunes soisiens dans le cadre de leur formation au BAFA,

DECIDE d'attribuer aux jeunes âgés de 16 à 22 ans, une aide financière fixée à 100 € par session de formation, dans la limite de deux sessions par jeune (soit 200 € maximum par jeune) et de douze attributions par année civile, soit un coût maximum pour la Ville de 1 200 € par année civile,

PRECISE que cette aide ne pourra être versée qu'au titre des sessions de formation générale et d'approfondissement de la formation et dans le respect des conditions suivantes :

- Le stage doit être effectué dans l'année civile en cours ou au plus tard au cours de l'année civile précédente,
- Une demande écrite doit être adressée à Monsieur le Maire, accompagnée d'un dossier (obtenu auprès de la Direction de l'Animation jeunesse) dûment complété et accompagné des pièces justificatives,

W

- L'aide financière d'un montant de 100 € est versée directement aux familles dans le cas où le jeune est mineur, sur production d'une attestation de stage et d'un justificatif de paiement, ou directement au jeune en formation dans le cas où celui-ci est majeur.

PRECISE que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget de l'exercice en cours,

AUTORISE le Maire à prendre toutes mesures et à signer tout acte et documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le secrétaire,

KRAWEZYK


Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

REHAIANO


Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 19 SEP. 2025

Mis en ligne et/ou notifié le : 22 SEP. 2025

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 22 SEP. 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

W